



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq Septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Mathieu HUILLE, Jérôme GOSSET,
Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS, Jean-Marie MACLET
Mme. Julie LOFFROY, Karine BERAUX, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme. Francine WELLHOFER (pouvoir à Mme Catherine BASTIEN)
M. Claude MOREL (pouvoir à M. Jérôme GOSSET)

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération pour la dissolution du CCAS
- Délibération pour le reversement du fond de soutien 2017 au SIRS

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité ces ajouts.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 30 juin 2017 à l'unanimité.

Délibération pour la dissolution du CCAS

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée que la loi N°2015-991, loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 79, donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Suivant l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles, le conseil municipal peut sur simple délibération dissoudre le CCAS. Le conseil d'administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

La compétence sociale en cas de dissolution sera exercée directement par la commune.

Le budget CCAS sera intégré dans le budget communal, tout comme éventuellement les biens et contrats du CCAS.

La Loi NOTRe précise également que la communauté de communes peut récupérer les CCAS des communes membres si elle reprend la compétence et créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De dissoudre le budget CCAS au 31 décembre 2017,
- De reprendre la compétence sociale au sein du budget communal, comme le prévoit la loi N°2015-991 du 7 août 2015

Délibération pour le reversement du fond de soutien 2017 au SIRS

Monsieur le Maire explique la nécessité de reverser au SIRS l'aide financière pour le développement des activités périscolaires, versée aux communes membres du regroupement scolaire.

En effet, le SIRS supporte la charge financière du personnel mis à disposition pour les activités périscolaires, mais ne retouche pas directement les aides allouées pour la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal accepte de reverser les sommes perçues en 2017 soit 3 360 €.

Par ailleurs, nous vous informons le retour à la semaine de 4 jours sur tout le regroupement scolaire.

Délibération subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Sports et Loisirs :	600,00 €
Amicale des Pompiers :	315,00 €
Club des Jonquilles :	250,00 €
Harmonie :	1000,00 €
Véti-Troc :	50,00 €
MOAT :	367,20 €
UMRAC :	130,00 €

Délibération prix de l'eau période 2016-2017 et 2017-2018 part communale

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

En ce qui concerne la période suivante soit du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau de la façon suivante :

- . Redevance communale particulier : 0,95 € du m3.
- . Redevance communale agriculteur : 0,40 € du m3.

Soit une augmentation de 0.05 € /m3

Délibération portant approbation de la modification N°1 du PLU

Le Conseil Municipal approuve la modification n°1 du PLU de la commune d'Orvillers-Sorel.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Orvillers-Sorel aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- des pièces administratives,
- une notice explicative,

- des documents graphiques (plans de zonage au 2 500^{ème} et au 5 000^{ème}),
- un règlement écrit et un extrait des emplacements réservés,

Questions diverses / Information du Maire

Travaux salle de classe

Monsieur le Maire informe que des travaux ont été réalisés, pendant les vacances scolaires, dans la salle de classe de CM2 (remplacement des dalles de plafond par nos employés communaux et la mise aux normes électrique par l'entreprise FOURNET CANTREL)

Travaux extension Mairie

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux, ceux-ci vont reprendre après la période de congés. Nous allons réaliser les marches intérieures afin de faire communiquer l'ancien et le nouveau bâtiment. A ce jour les délais sont respectés et avons espoir d'emménager courant mars avril 2018.

En ce qui concerne la demande de subvention du Conseil Départemental, Monsieur le Maire confirme le passage en commission début octobre prochain.

Colis 3ème âge / Passage du Père Noël

Nous avons arrêtés les dates suivantes :

- Colis 3^{ème} âge : samedi 16 décembre dans la matinée
- Passage du Père Noël : samedi 23 décembre dans la matinée
- Vœux du Maire et galettes : samedi 6 janvier 2018 dans l'après-midi

Loyers communaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réviser le montant des loyers communaux pour la deuxième année consécutive.

Aide régionale : Restauration du patrimoine rural protégé et non protégé

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de Mme Anne-Sophie FONTAINE, conseillère régionale.

La région des Hauts de France a mis en place une aide pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural protégé et non protégé, et dans ce cadre nous devons réfléchir à présenter un dossier pour la réfection de la toiture de l'ancienne Mairie et/ou le mur du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28